

Conseil communautaire du 15 décembre 2017

Compte rendu sommaire

Secrétaire de séance : Monsieur UTARD Hervé

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 54 Votants (dont 9 pouvoirs) : 63 | L'an deux mille dix sept, le quinze décembre le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 08/12/2017 |
|---|--|

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Anne STEYER - CHATEAUBOURG, Annie RESTIF - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOÛ - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Laurent FESSELIÈRE - ETRELLES, Yves HISOPE - GENNES SUR SEICHE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Hervé BERTIN - MOUTIERS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Marie-Annick BOUQUAY - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Jean-Pierre LEBRY - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE, Hervé UTARD - VITRE

Ont donné pouvoir :

Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Aymeric MASSIET du BIEST, Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Laurent FESSELIÈRE, Sébastien FORTIN donne pouvoir à Jean-Yves TALIGOT, Gérard CHOPIN donne pouvoir à Gilbert GERARD, Yannick FOUET donne pouvoir à Erick GESLIN, Denis CHEVROLLIER donne pouvoir à Christian OLIVIER, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Anne CHARLOT, Paul LAPAUSE donne pouvoir à Jean-Pierre LEBRY, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Marie-Annick BOUQUAY

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Bernard GUAIS, Hubert DESBLES, Martine LEGRAS, Joseph MARECHAL, Aline GOUPIL, Pierre MELOT, Frédéric MARTIN, Christine CLOAREC, Pascale GOZE, Jeanine LEBOUÇ, Bruno MAISONNEUVE, Xavier PASQUER

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Désignation du secrétaire de séance (5.2.6)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, la désignation du secrétaire de séance.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire désignent Hervé UTARD, secrétaire de la présente séance.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2017 (5.2.6)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2017, ci-joint, visé par le secrétaire de séance, M. Teddy REGNIER et adressé à chaque Conseiller communautaire.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



**DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017**

- Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

Séance du 27 NOVEMBRE 2017

DB 2017-069 : Fonds de concours aux communes 2014-2020 (7.8)

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des fonds de concours détaillés ci-dessous :

Projets proposés au bureau communautaire du 27/11/2017

| Commune | Date demande subvention | Date réception dossier complet | Description de l'opération | Montant HT opération | Montant subventions | Autres fonds de concours Vitre Cte déjà attribués sur le même projet | Fonds de concours Vitre Communauté | % subventions |
|--------------|-------------------------|--------------------------------|---|----------------------|---------------------|--|------------------------------------|---------------|
| BALAZE | 10/10/17 | 10/10/17 | Rénovation des logements et du commerce Place de la Paix | 514 233,87 € | 269 087,00 € | 0 € | 120 000,00 € | 75,66% |
| LANDAVRAN | 10/10/17 | 12/10/17 | Extension de la salle municipale Création d'un office fonctionnel | 165 735,00 € | 57 300,00 € | 0 € | 54 217,00 € | 67,29% |
| TOTAL | | | | | | | 174 217,00 € | |

DB 2017-070 : Versement d'un fond de concours - abris bus (7.8)

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des fonds de concours suivants :

| Commune | Date délibération Conseil Municipal | Date réception dossier | Description de l'opération | Nbre d'abri | Montant HT opération par abri | Dotations Vitre Communauté |
|---------------------|-------------------------------------|------------------------|----------------------------|-------------|-------------------------------|----------------------------|
| Drouges | 10/10/2017 | 13/10/2017 | Abris-Bus | 1 | 794.44 euros | 343,60 € |
| St Jean sur Vilaine | 16/10/2017 | 3/11/2017 | Abris-Bus | 1 | 1500,00 euros | 495.00 € |
| | | | | 2 | | 838.60 € |

DB 2017-071 : Revitalisation des centres bourgs : Etude POCE LES BOIS (7.5.2)

Considérant que le montant de l'étude Hors taxes s'élève à 16 213 € ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- D'octroyer à la commune de POCE-LES-BOIS une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire n° 55 en date du 17 mars 2017 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil communautaire, prend acte de cette information.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitre le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exécuter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

DP 2017-066 : portant signature d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des travaux d'enrobés sur la zone de Pimotière à Châtillon en Vendelais (1.1.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer le marché n° 2017VC37 (devis n° L1710015) avec la société LEMEE TP (35133 Saint Sauveur des Landes) pour un montant de 3 975,00 € H.T. correspondant à la réalisation d'un revêtement bicouche de la boulangerie à l'entrée du parc d'activités.

DP 2017-067 : portant signature d'un avenant de transfert d'un marché public de transport (1.1.8)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer un avenant n°1 au marché n°15VC1901 intervenu entre Vitré Communauté et Alliance Taxi EURL, validant le transfert du marché à la Sarl Allo Taxi Marie, à compter du 13 novembre 2017.

DP 2017-068 : portant attribution et signature d'un marché de service pour l'organisation d'un salon des usages numériques (1.1.2)

Le Président de Vitré Communauté attribue le marché n°2017VC33 à la société MAKEME SAS, basée à Rennes, pour la conception et l'organisation d'un salon des usages numériques.

Le marché est conclu pour l'organisation du salon édition 2018 qui aura lieu au mois de février. Le marché pourra être reconduit pour l'organisation de l'édition 2020.

Le marché est conclu pour un montant de 36 000 € TTC par édition.

DP 2017-069 : Société Sulky Burel : mise à disposition de parcelles situées au lieu-dit "La Baillée", Domagné (3.3)

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide de conclure une convention de mise à disposition des parcelles situées au lieu-dit « La Baillée » (Domagné) : parcelle I 78 (44 038 m²), parcelle I 72 (18 130 m²), parcelle I 77 (31 340 m²), parcelle I 76 (830 m²), parcelle I 81 (16 150 m²), au bénéfice de la société Sulky Burel,
- Précise que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit, à compter de la date à laquelle la présente décision aura acquis un caractère exécutoire, et jusqu'à la date de signature du bail commercial.

DP 2017-070: décision annulée

DP 2017-071 : Signature de la Charte Sport-Santé - Agence Régionale de la Santé (9.3.3)

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide de signer la charte Sport-Santé Bien-Être en partenariat avec la Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport, et de la Cohésion Sociale de Bretagne (DRJSCS), et l'Agence Régionale de la Santé de Bretagne (ARS) valant pour une période courant du 02 janvier 2017 au 31 décembre 2020.
- Précise que la charte labellise uniquement des créneaux d'activité physique encadrés par des éducateurs labellisés « éducateur sportif sport-santé » (E3S) et se déroulant à la piscine du Bocage de Vitré.

DP 2017-072 : portant modification de l'accord-cadre n° 2017VC10 (1.1.7)

Vu l'accord-cadre n°2017VC10, signé le 19 juillet 2017 et notifié le 25 juillet 2017, pour la création et la maintenance du site internet de Vitré Communauté ;

Considérant la demande de prix supplémentaire, pour une prestation annuelle complémentaire, pour un passage à la version Premium, pour l'envoi de la newsletter ;

Considérant le délai nécessaire pour intégrer toutes les informations du site ;

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide d'accepter, comme prix supplémentaire à l'accord-cadre, le devis n° DEV-2017-503 et de commander cette prestation,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

- Décide de reporter la date de mise en ligne du site au 18 décembre 2017 au plus tard.

DP 2017-073 : Contrat de location ponctuelle des espaces à la demande à la MEEF - AQUALEHA (3.3)

Considérant la demande, de la société AQUALEHA, spécialisée dans l'analyse sensorielle, de location d'une salle à la MEEF afin de recruter un jury de dégustateurs selon le calendrier suivant :

4/12/2017 de 13h30 à 20h00 (soit une demi-journée),

5/12/2017 de 9h30 à 11h30 (soit un créneau de 2h)

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide d'accorder à AQUALEHA la possibilité de louer la salle C de la MEEF aux dates précisées ci-dessus, pour un prix total de 110 € TTC ;
- Décide de signer le contrat de location ponctuelle, des espaces à la demande de la MEEF de Vitré, selon les conditions ci-dessus énoncées.

DP 2017-074 : Espace Fablab et coworking au premier étage du bâtiment OTSI (Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative) à Vitré - Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association Fablab Innovation Vitré Entreprises (FIVE) (3.3)

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire, avec l'association LE FIVE, ayant pour objet la mise à disposition d'une surface de 93 m², située au 1er étage du bâtiment OTSI (office de tourisme)- Vitré, moyennant un loyer annuel de 13 950 € HT. Cette convention de mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- Décide de signer la convention d'occupation précaire dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil communautaire, prend acte de cette information.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Détermination du nombre de Vice-présidents (5.1.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 228 du 30 octobre 2015 fixant le nombre de Vice-présidents à 12 ;

Vu la démission de Monsieur Dominique de LEGGE de ses fonctions de Vice-président, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2017 ;

Il vous est proposé de fixer le nombre des Vice-présidents à 11.

Il est procédé au vote :

Abstentions : 6

Nombre de votants : 57
• Nombre de voix pour : 57
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré : désignation d'un nouveau représentant titulaire (5.3.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2014, fixant le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au comité du « Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré » a 53 titulaires et 46 suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N° 169 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 désignant les représentants de Vitré Communauté au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu la démission de Monsieur Pierre JUVIN de sa fonction de maire de Drouges, en date du 27 mars 2017 ;

Vu l'élection de Madame Patricia MARSOLLIER, maire de Drouges, lors du Conseil municipal du 11 avril 2017 ;

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire, au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré :

Est candidate :

TITULAIRE :

Mme Patricia MARSOLLIER (commune de Drouges)

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Désignation de représentants à la commission de suivi de site du Centre de valorisation énergétique des déchets (CVED) (5.3.6)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 instaurant les commissions de suivi de site (CSS) au sein des installations de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les commissions de suivi de site ont pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets ;

Considérant que les membres de ces commissions au sein des installations de traitement de déchets sont nommés pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le mandat des membres de la CSS du Centre de valorisation énergétique des déchets de Vitré arrive à échéance en début d'année 2018 ;

Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette commission de suivi de site ;

Sont candidates :

- Madame Anne CHARLOT, en tant que titulaire ;
- Madame Danielle MATHIEU, en tant que suppléante.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de La Guerche-de-Bretagne pour les locaux occupés par le Point Accueil Emploi (3.5.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » avec la communauté de communes du « Pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de bais et Rannée en date du 30 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le bail emphytéotique portant sur un ensemble immobilier sis 8 et 10, rue du Cheval Blanc, à La GUERCHE-DE-BRETAGNE, conclu entre la Ville de La Guerche de Bretagne et la Communauté de communes du pays guerchais, le 5 septembre 1997, pour une durée de 21 ans ;

Considérant que la communauté d'agglomération « Vitré communauté » a maintenu un service « point accueil emploi », au sein desdits immeubles (cadastré section AB n°80) ;

Il vous est proposé

-d'approuver les termes du bail emphytéotique relatif aux immeubles, bâtis d'un seul tenant, situés aux 8 et 10, rue du Cheval Blanc, à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (cadastré section AB n°80), à compter du 5 septembre 2018, pour une durée de 20 ans, qui viendra à expiration le 4 septembre 2038, ci-joint en annexe ;

-d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Procès-verbal de mise à disposition de la piscine de La Guerche-de-Bretagne
(5.7.7)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » avec la communauté de communes du « Pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de bais et Rannée en date du 30 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2014, déclarant, la piscine de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, d'intérêt communautaire ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements, entre la ville de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE et Vitré Communauté, joint en annexe, suite à la déclaration d'intérêt communautaire de la piscine de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Montants des attributions de compensation définitives pour les 46 communes membres de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté (7.6.2)

Le Président expose :

Vu les dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en vertu duquel l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts ;

Considérant que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C) ;

Considérant que ce rapport a été transmis à chaque commune membre de Vitré Communauté ;

Considérant que la majorité qualifiée requise a été obtenue ;

Considérant que le Conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. ;

Il vous est proposé d'arrêter pour les 46 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation définitives figurant dans le tableau ci annexé.

Il est procédé au vote :

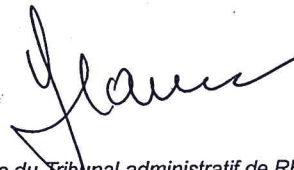
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

| | Attribution de compensation provisoire 2017 | Service commun CEP Montant participation Année 2016 | Service commun ADS Montant participation Année 2015 | Service commun ADS Montant participation Année 2016 | Montant des services communs prélevé sur AC 2017 | Attribution de compensation provisoire Montants validés CC290917 | Actualisation Transport Urbain ville de Vitré Compensation gratuité CLECT 02/05/17 | Développement économique - Loi NOTRe CLECT 28/09/17 | Attribution de compensation définitives 2017 Montants proposés CC 15122017 |
|-------------------------|---|---|---|---|--|--|--|---|--|
| Argentré-du-Plessis | 764 424 € | 292 € | 4 830 € | 8 640 € | - 13 762 € | 750 662 € | | 8 656 € | 742 006 € |
| Availles sur Seiche | 16 058 € | - € | 400 € | 1 332 € | - 1 732 € | 14 326 € | | - € | 14 326 € |
| Bais | 125 501 € | 146 € | 2 320 € | 4 842 € | - 7 308 € | 118 193 € | | - € | 118 193 € |
| Balazé | 45 365 € | 155 € | 2 000 € | 3 528 € | - 5 683 € | 39 682 € | | 2 585 € | 37 097 € |
| Bréal-sous-Vitré | 48 804 € | 45 € | 70 € | 1 278 € | - 1 393 € | 47 411 € | | - € | 47 411 € |
| Briellés | - € | 46 € | 1 450 € | 882 € | - 2 378 € | 2 378 € | | - € | 2 378 € |
| Champeaux | 9 101 € | 33 € | | | - 33 € | 9 068 € | | - € | 9 068 € |
| La Chapelle-Erbrée | 5 576 € | - € | | | - € | 5 576 € | | - € | 5 576 € |
| Châteaubourg | 2 299 529 € | 431 € | 17 980 € | 30 906 € | - 49 317 € | 2 250 212 € | | - € | 2 250 212 € |
| Châtillon-en-Vendée | 217 198 € | 115 € | 2 720 € | 4 932 € | - 7 767 € | 209 431 € | | 7 918 € | 201 513 € |
| Cornillé | 147 436 € | 62 € | 1 520 € | 3 384 € | - 4 966 € | 142 470 € | | 3 614 € | 138 856 € |
| Domagné | 237 034 € | 135 € | 6 560 € | 7 362 € | - 14 057 € | 222 977 € | | - € | 222 977 € |
| Domalain | 64 756 € | 132 € | 1 440 € | 4 932 € | - 6 504 € | 58 252 € | | - € | 58 252 € |
| Drouges | 24 881 € | - € | 140 € | 558 € | - 698 € | 24 183 € | | - € | 24 183 € |
| Erbrée | 37 492 € | 113 € | 2 420 € | 7 020 € | - 9 553 € | 27 939 € | | - € | 27 939 € |
| Étrelles | 326 770 € | 177 € | 2 340 € | 8 964 € | - 11 481 € | 315 289 € | | - € | 315 289 € |
| Gennes-sur-Seiche | 18 864 € | - € | | | - € | 18 864 € | | - € | 18 864 € |
| La Guerche de Bretagne | 1 484 939 € | - € | 3 520 € | 6 462 € | - 9 982 € | 1 474 957 € | | - € | 1 474 957 € |
| Landavran | - € | 45 € | | | - 45 € | 45 € | | - € | 45 € |
| Louvigné-de-Bais | 510 716 € | 115 € | 1 580 € | 6 498 € | - 8 193 € | 502 523 € | | - € | 502 523 € |
| Marpiré | 35 654 € | - € | 360 € | 3 222 € | - 3 582 € | 32 072 € | | - € | 32 072 € |
| Mecé | 2 715 € | - € | 840 € | 1 584 € | - 2 424 € | 291 € | | - € | 291 € |
| Mondevert | 38 978 € | 54 € | 1 260 € | 2 286 € | - 3 600 € | 35 378 € | | - € | 35 378 € |
| Montautour | 25 333 € | 18 € | | | - 18 € | 25 315 € | | - € | 25 315 € |
| Montreuil-des-Landes | 27 320 € | 16 € | | | - 16 € | 27 304 € | | - € | 27 304 € |
| Montreuil-sous-Pé | 215 416 € | 72 € | 1 200 € | 2 916 € | - 4 188 € | 211 228 € | | 8 886 € | 202 342 € |
| Moulins | 52 402 € | 47 € | 660 € | 1 422 € | - 2 129 € | 50 273 € | | - € | 50 273 € |
| Moussé | 6 113 € | - € | | | - € | 6 113 € | | - € | 6 113 € |
| Moutiers | 51 950 € | - € | 750 € | 2 952 € | - 3 702 € | 48 248 € | | - € | 48 248 € |
| Le Pertre | 103 180 € | 96 € | 1 220 € | 5 130 € | - 6 446 € | 96 734 € | | - € | 96 734 € |
| Pocé-les-Bois | 23 227 € | 82 € | 1 450 € | 3 618 € | - 5 150 € | 18 077 € | | - € | 18 077 € |
| Princé | - € | - € | | | - € | - € | | - € | - € |
| Rannée | 2 527 € | - € | 960 € | 3 222 € | - 4 182 € | 1 655 € | | - € | 1 655 € |
| Saint-Aubin-des-Landes | 241 366 € | 62 € | 500 € | 2 556 € | - 3 118 € | 238 248 € | | - € | 238 248 € |
| Saint-Christophe-de-Val | 38 638 € | 38 € | | | - 38 € | 38 600 € | | - € | 38 600 € |
| Saint-Didier | 35 705 € | 128 € | 3 940 € | 5 454 € | - 9 522 € | 26 184 € | | - € | 26 184 € |
| Saint-Germain-du-Pertre | 2 263 € | 59 € | 1 060 € | 5 274 € | - 6 393 € | 4 130 € | | - € | 4 130 € |
| Saint-Jean-sur-Vilaine | 50 642 € | 75 € | 1 840 € | 4 428 € | - 6 343 € | 44 299 € | | - € | 44 299 € |
| Saint-M'Hervé | 55 669 € | 94 € | 1 840 € | 5 004 € | - 6 938 € | 48 731 € | | - € | 48 731 € |
| La Selle-Guerchaise | 2 075 € | 11 € | | | - 11 € | 2 064 € | | - € | 2 064 € |
| Taillis | 28 598 € | - € | | | - € | 28 598 € | | - € | 28 598 € |
| Torcé | 139 404 € | 76 € | 940 € | 6 552 € | - 7 568 € | 131 836 € | | - € | 131 836 € |
| Val-d'Izé | 269 742 € | 172 € | 920 € | 6 624 € | - 7 716 € | 262 026 € | | - € | 262 026 € |
| Vergéal | 11 708 € | 51 € | 620 € | 1 710 € | - 2 381 € | 9 327 € | | - € | 9 327 € |
| Visseiche | 26 003 € | 55 € | 1 340 € | 2 178 € | - 3 573 € | 22 430 € | | - € | 22 430 € |
| Vitré | 8 518 450 € | - € | 56 000 € | 107 982 € | - 163 982 € | 8 354 468 € | 44 140 € | 14 336 € | 8 295 992 € |
| MONTANT | 16 389 523 € | 3 248 € | 128 990 € | 275 634 € | - 407 872 € | 15 981 651 € | 44 140 € | 45 995 € | 15 891 516 € |

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 19 DEC. 2017

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Admission des titres en non valeur (7.10.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses activités (musique, arts plastiques, SPANC, transports...), Vitre Communauté émet des titres à l'encontre de tiers redevables ;

Considérant que certaines créances font l'objet d'effacement de dette par la commission de surendettement des particuliers d'Ille & Vilaine ou sont déclarées irrécouvrables par décision du juge ;

Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que, pour certaines créances, les poursuites restent sans effet.

Il vous est proposé de présenter en non valeur les titres suivants, à la demande de la Trésorerie :

| Budget | Exercice | Tiers | Titre | Montant | Imputation |
|--------------------------|----------|-------------------------|-------|------------|------------|
| CRÉANCES ÉTEINTES | | | | | |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | SAS MEDRIA TECHNOLOGIES | 31 | 18 000€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | SAS MEDRIA TECHNOLOGIES | 53 | 18 000€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | SAS MEDRIA TECHNOLOGIES | 72 | 18 000€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | SAS MEDRIA TECHNOLOGIES | 96 | 18 000€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | SAS MEDRIA TECHNOLOGIES | 115 | 18 000€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | SAS MEDRIA TECHNOLOGIES | 134 | 18 000€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | SAS MEDRIA TECHNOLOGIES | 150 | 18 000€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | SAS MEDRIA TECHNOLOGIES | 171 | 18 000€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | SAS MEDRIA TECHNOLOGIES | 194 | 7 548,38€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | SAS MEDRIA TECHNOLOGIES | 208 | 7 017,85€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2014 | HMCE | 185 | 15 538,80€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 172 | 15 651,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 189 | 17 085,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2014 | HMCE | 94 | 5 995,26€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2014 | HMCE | 161 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2014 | HMCE | 198 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2014 | HMCE | 226 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 11 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 24 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 29 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 56 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 76 | 6 117,60€ | 6542 |

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

| | | | | | |
|-----------------------|------|------|-----|-----------|------|
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 90 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 113 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 122 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 137 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 166 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 187 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2015 | HMCE | 236 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 1 | 3 058,80€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 32 | 3 058,80€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 43 | 3 058,80€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 62 | 3 058,80€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 87 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 105 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 125 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 145 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 166 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 201 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 218 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 238 | 4 997,77€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2017 | HMCE | 4 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2017 | HMCE | 29 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2017 | HMCE | 53 | 4 282,32€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2016 | HMCE | 238 | 1 119,83€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2014 | HMCE | 5 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2014 | HMCE | 22 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2014 | HMCE | 43 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2014 | HMCE | 61 | 6 117,60€ | 6542 |
| ATELIERS RELAIS 12108 | 2014 | HMCE | 78 | 6 117,60€ | 6542 |

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
 • Nombre de voix pour : 63
 • Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Décision Modificative n°5 (7.1.3)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° DC 2017-032 du 17 mars 2017 portant approbation des budgets primitifs 2017 ;
Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2017 :

| BUDGET ATELIERS RELAIS (12108) | | | | |
|---------------------------------------|---------|--|--------------|--------------|
| Chapitre Opération | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | | | | |
| 65 | 6542 | Créances éteintes | 412 883,01 € | |
| | | Admission en non-valeur à la demande de la Trésorerie pour les créances HMCE 254 316,78€ + MEDRIA 158 566,23€. | | |
| 78 | 7815 | Reprises sur provisions pour risques et charges | | 412 883,01 € |
| | | Suite à la réalisation du risque provisionné pour HMCE et MEDRIA , reprise de la provision | | |
| | | Total Fonctionnement | 412 883,01 € | 412 883,01 € |
| Investissement | | | | |
| Néant | | | | |
| | | Total Investissement | | |
| BUDGET TRANSPORTS (12006) | | | | |
| Chapitre Opération | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | | | | |
| 041 | 2031 | Frais d'études | 2 560,00 € | |
| | | Opération comptable : l'étude relative à la construction d'un abri scolaire place du Champ de Foire à Vitre ayant été abandonnée. Il convient de basculer le montant de 2 559,60€ (Solde Etude GESLAND HAMELOT) du compte 2313 au compte 2031 afin que l'étude puisse être amortie | | |
| 041 | 2313 | Constructions | | 2 560,00 € |
| | | Opération comptable : l'étude relative à la construction d'un abri scolaire place du Champ de Foire à Vitre ayant été abandonnée. Il convient de basculer le montant de 2 559,60€ (Solde Etude GESLAND HAMELOT) du compte 2313 au compte 2031 afin que l'étude puisse être amortie | | |
| | | Total Fonctionnement | 2 560,00 € | 2 560,00 € |

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 19 DEC. 2017

| | | | | |
|----------------|--|----------------------|--|--|
| | | | | |
| Investissement | | | | |
| Néant | | | | |
| | | Total Investissement | | |

| BUDGET SPANC (12003) | | | | |
|----------------------|---------|--|------------|------------|
| Chapitre Opération | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | | | | |
| 011 | 611 | Sous traitance générale | 3 300,00 € | |
| | | Ajustement des crédits pour facture BEDAR | | |
| 65 | 6542 | Créances éteintes | 75,00 € | |
| | | Admission en non-valeur à la demande de la Trésorerie pour une créance de 2015 | | |
| 70 | 7062 | Redevances d'assainissement non collectif | | 3 375,00 € |
| | | Opérations comptables : Ajustement du budget | | |
| | | Total Fonctionnement | 3 375,00 € | 3 375,00 € |
| Investissement | | | | |
| Néant | | | | |
| | | Total Investissement | | |

| BUDGET UNIQUE ZONES D ACTIVITES (12009) | | | | |
|---|---------|--|-----------------|-----------------|
| Chapitre Opération | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | | | | |
| 011 | 605 | Achats de matériel équipements et travaux | 50 000,00 € | |
| | | Transfert de crédits pour faire face aux dépenses qui ne passent plus sur les budgets annexes de zones Ces crédits étaient initialement prévus sur les différents budgets de zones | | |
| 65 | 657358 | Subv. fonctionnement Autres Gpmts SDE | 50 820,00 € | |
| | | Opération comptable : Changement d'imputation à la demande de la Trésorerie pour la participation au SDE. Bascule des budgets de zones vers le budget unique de zones | | |
| 74 | 7488 | Autres attributions et participations | | 100 820,00 € |
| 042 | 71355 | Variation des stocks de terrains aménagés | | 22 391 631,08 € |
| | | Constataion du stock sur le nouveau budget | | |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 22 391 631,08 € | |
| | | Équilibre du Budget | | |
| | | Total Fonctionnement | 22 492 451,08 € | 22 492 451,08 € |

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 19 DEC. 2017

| Investissement | | | | |
|----------------|------|---|-----------------|-----------------|
| 040 | 3555 | Stocks = Terrains aménagés | 22 391 631,08 € | |
| | | Constatation du stock sur le nouveau budget | | |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 22 391 631,08 € |
| | | Équilibre du Budget | | |
| | | Total Investissement | 22 391 631,08 € | 22 391 631,08 € |

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Convention de partenariat avec la CCI Ille et Vilaine (7.4.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-073 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la Région Bretagne dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Considérant la volonté commune de la Région Bretagne et de Vitré Communauté d'assurer aux entreprises une action publique lisible, simple et efficace, par la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) ;

Considérant la conclusion d'une convention de partenariat le 31 mai 2017 entre la CCI France et l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) ;

Considérant l'existence d'un référentiel de coopération rédigé par la CCI Bretagne et à destination des intercommunalités ;

Considérant l'existence de relations partenariales entre Vitré Communauté et la CCI Ille et Vilaine au service des entreprises du territoire ;

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette convention aura vocation à être complétée par des conventions opérationnelles de cotraitance, selon le programme d'actions annuel qui sera établi et validé par un comité de pilotage mixte (3 élus Vitré Communauté, 3 élus CCI) ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 8 novembre dernier ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI Ille et Vilaine, jointe en annexe, pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Parc d'activités de la Grande Haie à Vitré - Cession d'un lot au profit de la SCI FLANAR, enseigne BUT ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 5 juillet 2007 validant le plan de financement du Parc d'activités La Grande Haie à Vitré ;

Vu le contrat de réservation conclu, en date du 06/11/2017, entre Vitré Communauté et la SCI FLANAR par lequel la SCI FLANAR s'est engagée à se porter acquéreur d'une partie du lot 39 Sud du Parc d'activités La Grande Haie (Vitré), pour implanter un magasin sous enseigne BUT ;

Vu l'avis des domaines en date du 9 août 2017 ;

Considérant que la surface « projet » du lot 39 Sud du Parc d'activités La Grande Haie (Vitré) est comprise entre 9 238 m² et 9 573 m², étant précisé que la surface définitive sera déterminée par un plan de bornage ;

Considérant que le prix de vente du lot 39 Sud est fixé à 22€ HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge (marge = 20,07 € HT/ m²) ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les conditions de la vente telles que précisées ci-dessus au profit de la SCI FLANAR ou toute société tierce s'y substituant ;
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Me CHAUDET, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Parc d'Activités Les Boufforts (Vitré) : fixation des prix de vente (7.4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération en date du 4 novembre 2016 précisant les compétences de Vitré Communauté en matière de développement économique, et notamment la gestion de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 approuvant la conclusion d'une convention de gestion avec la Ville de Vitré lui déléguant la compétence ci-dessus énoncée au titre de l'année 2017 ;

Considérant l'existence d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un parc d'activités sur la commune de Vitré, dénommé « Parc d'activités Les Boufforts » ;

Considérant que cette étude prévoit la réalisation de plusieurs missions, et notamment la réalisation d'un avant-projet définitif (APD) et d'un dossier de demande de permis d'aménager ;

Considérant les éléments constitutifs de l'avant-projet définitif (APD) annexés à la présente délibération, et notamment le coût prévisionnel du programme et le coût de revient par mètre carré cessible ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 8 novembre dernier ;

Considérant la nécessité d'assurer au mieux l'équilibre financier de l'opération d'aménagement ;

Considérant la réalisation de 6 parcelles viabilisées, localisées de manière différente par rapport à la Route Départementale n°178 ;

Considérant la sollicitation de France Domaine le 24 novembre 2017 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les prix de vente suivants pour les lots viabilisés du parc d'activités Les Boufforts (Vitré) :**
- lots situés en fond de zone (lots n°1, n°2 et n°4): 32 € ht/ m² ;
 - lots situés à la fois en façade et en fond de zone (lots n°3): 35 € ht/ m² ;
 - lots situés en façade (lots n°5 et n°6) : 38€ ht/m² ;

-de dire que ces prix de vente pourront être révisés tous les ans ;

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Etreilles - Levée d'option du bail commercial T2L (3.2.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2014, autorisant la mise en place d'un bail commercial de 9 ans et 1 mois, avec option d'achat, avec l'entreprise T2L ou toute autre société s'y substituant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 29 avril 2016, autorisant la signature d'un avenant numéro 1 au bail commercial 3.6.9 avec option d'achat avec l'entreprise T2L ou toute autre société s'y substituant ;

Vu les termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Yves ODY, Notaire soussigné, le 21 juin 2016 par lequel Vitré Communauté, avait conclu un bail commercial avec la société dénommée T2L pour les biens immobiliers figurant au cadastre de la Commune d'ETRELLES, section ZL numéros 202, 204, 299 et 300 pour une contenance totale de 2 ha 03 a et 57 ca ;

Considérant la demande de la société T2L, en date du 17 novembre 2017, d'user de la faculté de lever l'option d'achat au terme de la première période triennale, à savoir le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le prix du bien immobilier arrêté, dans l'avenant numéro 1 dudit bail commercial, à la somme de 1 313 209,52 € HT (un million trois cent treize mille deux cent neuf euros et cinquante-deux centimes hors taxes) ;

Considérant que cette levée d'option est conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire par la société T2L ou toute autre société s'y substituant ;

Il vous est proposé :

- d'agréer la levée d'option par T2L ou toute autre société s'y substituant, sous réserve d'obtention d'un prêt bancaire ;
- d'approuver le prix de vente ;
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître ODY d'Argentré du Plessis ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

**- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Roncinière
(hors parcelles SMICTOM) à Vitré par Vitré Communauté -
Annule et remplace la délibération n° DC 2017-197 (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant le projet de vente, par la Ville de Vitré, d'une surface de 4a29 de la parcelle CE 94 p et de 28a87 de la parcelle CK 231 p, aux établissements CARROT, situées parc d'activités La Roncinière ;

Considérant l'incertitude de la date de signature de l'acte de vente ;

Il vous est proposé :

- que Vitré Communauté se porte acquéreur d'une surface totale de 57 268 m² comprenant 43a98 de la parcelle CE 94 p, 5ha04a52 de la parcelle CK 231 p et des parcelles CK 222 et CK 226, au prix de 17,10 € HT/m², soit 979 283 € HT, sous réserve que la vente aux établissements CARROT par la Ville de Vitré des parcelles citées ci-dessus ait lieu avant le 31 décembre 2017 ;

Si la vente n'intervenait pas avant cette date, Vitré Communauté se porterait acquéreur d'une surface totale de 64 184 m² comprenant les parcelles cadastrales CE 94 p (48a27), CK 231p (5ha33a39), CK 222 et CK 226, au prix de 17,10 € HT/m², soit 1 097 546,40 € HT :

- de ne pas intégrer, à cette surface totale, la parcelle CK 223 (14 247 m²) que le SMICTOM souhaite acquérir ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

• Nombre de voix pour : 63

• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Roncinière (parcelles SMICTOM) à Vitré par Vitré Communauté - Annule et remplace la délibération N° DC 2017-198 (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu la délibération n°185 du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone de La Roncinière au SMICTOM ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que sur la zone de la Roncinière, sur les parcelles dites « SMICTOM », à Vitré, Vitré Communauté se porte acquéreur de :

- 14 247 m² sur les parcelles référencées au cadastre CK n° 223 ;
- pour 13 € HT/m² ;
- soit 185 211 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone des Boufforts à Vitré par Vitré Communauté - Annule et remplace la délibération N° DC 2017-199 (3.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis des domaines du 13 décembre 2017 ;

Il vous est proposé :

- que sur la zone des Boufforts à Vitré, Vitré Communauté se porte acquéreur de :
 - 58 439 m² localisés sur les parcelles cadastrales DH n°4,71,72,76,249 et 251p ;
 - au prix d'acquisition des terrains et du coût des études soit 230 319 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Pimotière à
Châtillon en Vendelais par Vitré Communauté -
Annule et remplace la délibération N° DC 2017-202 (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'acte de vente signé le 24/04/2017 entre la commune de Châtillon en Vendelais et Monsieur BESNIER concernant la parcelle YR 19 (issue du découpage de la parcelle Y n°16) ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017, ayant pour objet l'évaluation du montant des charges transférées à la date du 1^{er} janvier 2017 induites par l'application de la loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2017 n° DC 2017-202, approuvant l'acquisition des parcelles YR 16 du parc d'activités La Pimotière 2 (Châtillon en Vendelais) ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 28 septembre 2017 se base sur les parcelles restant à commercialiser à la date du 1^{er} janvier 2017 dans les parcs d'activités, soit la parcelle YR 16 pour le parc d'activités La Pimotière ;

Il vous est proposé :

-d'annuler et remplacer la délibération du Conseil communautaire n°2017-202 ;

- que sur la zone de la Pimotière à Châtillon en Vendelais, Vitré Communauté se porte acquéreur :

- d'une partie de la parcelle référencée au cadastre YR n°20 , soit 26 743 m² ;
- pour 10,80 € HT/m² ;
- soit 288 824,40 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'engager, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone des Lavandières à
Cornillé par Vitré Communauté -
Annule et remplace la délibération n° DC 2017-203 (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17 mars 2017 ;

Vu l'acte de vente signé le 28 mars 2017 entre la commune de Cornillé et la société dénommée KYD concernant la parcelle ZD 345, située parc d'activités Les Lavandières ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2017, ayant pour objet l'évaluation du montant des charges transférées à la date du 1er janvier 2017, induites par l'application de la loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence développement économique ;

Vu la délibération N° DC 2017-203 du Conseil communautaire du 17 novembre 2017 approuvant l'acquisition des parcelles ZD n° 343, 344 et 345 du parc d'activités Les Lavandières (Cornillé) ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 28 septembre 2017 se base sur les parcelles restant à commercialiser à la date du 1^{er} janvier 2017 dans les parcs d'activités, soient les parcelles ZD n° 343, 344 et 345 pour le parc d'activités Les Lavandières (Cornillé) ;

Il vous est proposé :

-d'annuler et remplacer la délibération du Conseil communautaire n° DC 2017-203 ;

- que sur la zone des Lavandières à Cornillé, Vitré Communauté se porte acquéreur de :

- 8 006 m² sur les parcelles référencées au cadastre ZD n° 343 et 344 ;
- pour 15,30 € HT/m² ;
- soit 122 491,80 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017**- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de Gérard à Montreuil-sous-Pérouse par Vitré Communauté - Annule et remplace la délibération N° DC 2017-204 (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 30 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant une erreur de numérotation des parcelles dans l'avis des domaines: ZL n° 153 partie sud (1 965 m²) en remplacement des parcelles ZI n° 94, 96, 97, 99 et 106. Un avis correctif des domaines a été sollicité ;

Il vous est proposé :

- que sur la zone de Gérard à Montreuil sous Pérouse, Vitré Communauté se porte acquéreur de :

- 37 899 m² sur les parcelles référencées au cadastre ZL n° 144, 156, 157, 159, 160, 174 et ZL n° 153 partie sud (1 965 m²) après division par un géomètre ;
- pour 11,025 € HT/m² ;
- soit 417 836,47 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

**- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Haute Bouexière à Balazé par Vitré Communauté -
Annule et remplace la délibération N° DC 2017-201 (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que sur la zone de la Haute Bouexière à Balazé, Vitré Communauté se porte acquéreur de :

- 4 115m² sur la parcelle référencée au cadastre ZZ n° 400 ;
- pour 8,617 € HT/m² ;
- soit 35 458,95 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Froitière à Argentré du Plessis par Vitré Communauté - Annule et remplace la délibération N° DC 2017-200 (3.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 15 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que sur la zone de la Froitière à Argentré-du-Plessis, Vitré Communauté se porte acquéreur de :

- 18 207 m² sur les parcelles référencées au cadastre BM n° 562, 564 ;
- pour 14,40 € HT/m² ;
- soit 262 181 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- **Loi NOTRe – Acquisition du bâtiment Atelier-relais dit "du Bourg Neuf" à Val d'Izé**
- **Annule et remplace la délibération N° DC 2017-208 (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 24 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- **que Vitré Communauté se porte acquéreur de l'atelier-relais « le bourg neuf » à Val d'Izé :**
 - **emprise foncière de 6 461m² sur les parcelles référencées au cadastre AK n°206, 219, 223 ; 236, 237, 303, 305, 307, 309, 231, 238, 239 ;**
 - **pour 221 000 € HT ;**

- **que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;**

- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

**- Loi NOTRe – Acquisition du bâtiment Atelier-relais dit "ID PACK" à Val d'Izé -
Annule et remplace la délibération N° DC 2017-207 (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 24 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que Vitré Communauté se porte acquéreur de l'atelier-relais « ID PACK » à Val d'Izé :

- **emprise foncière de 9 235m² sur les parcelles référencées au cadastre AK n°173, 174, 252, 255 ;**
- **pour 455 000 € HT ;**

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

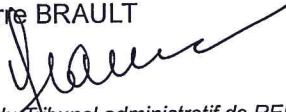
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

**- Loi NOTRe – Acquisition du bâtiment Atelier-relais dit "R&D Cooper" à Vitré -
Annule et remplace la délibération n° DC 2017-206 (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 3 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que Vitré Communauté se porte acquéreur de l'atelier-relais « R&D Cooper » à Vitré :
 - emprise foncière de 11 571 m² sur les parcelles référencées au cadastre CP 129, 130, 133, 134, 135 ;
 - pour 333 000 € HT ;
- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

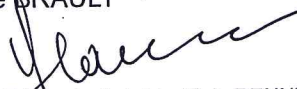
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Loi NOTRe – Acquisition du bâtiment Atelier-relais dit "OK WIND" à Vitré - Annule et remplace la délibération N° DC 2017-205 (3.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 3 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que Vitré Communauté se porte acquéreur de l'atelier-relais « OK WIND » à Vitré :
 - emprise foncière de 4 888 m² sur les parcelles référencées au cadastre BX 96 ;
 - pour 628 000 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

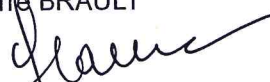
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Loi NOTRe – Acquisition, auprès de l'EPFB (Établissement Public Foncier de Bretagne), du bâtiment Atelier-relais dit "B1" à Châteaubourg - Annule et remplace la délibération N° DC 2017-209 (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu l'avis des domaines en date du 10 mai 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), modifié par décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Châteaubourg et l'EPFB le 9 juin 2011 et son avenant n°1 du 17 février 2017 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain de la friche ex Thalès, la commune de Châteaubourg a fait appel à l'EPFB pour acquérir et porter les emprises foncières situées dans la zone d'activités de Bellevue, nécessaires à sa réalisation ;

Il vous est proposé :

- que Vitré Communauté se porte acquéreur de l'atelier-relais « B1 » à Châteaubourg auprès de l'EPFB, actuel propriétaire du bien :

- emprise foncière de 7 131 m² sur les parcelles référencées au cadastre AD n°56 ;
- pour 400 000 € HT ;
- soit 480 000€ TTC ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAUL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Transfert de la compétence GEMAPI : modification des statuts de la Communauté d'agglomération et adhésion à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) au 01/01/2018 (5.7.5)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu les présentations en réunion des vice-présidents du 15 mai 2017, ainsi qu'en Bureau communautaire du 22 mai 2017 et du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le courrier cosigné par les 3 préfets de la Loire Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, au sujet du processus d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au futur Syndicat mixte ouvert « EPTB Vilaine », que va devenir l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) ;

Considérant que la politique de l'eau et des milieux aquatiques est complexe et mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique ;

Considérant que les actions à mener peuvent être décrites sous deux angles complémentaires :

- La proximité pour bien agir concrètement : il s'agit des actions menées actuellement par les syndicats de bassin versant locaux (à savoir pour le territoire de Vitré Communauté : les syndicats du Chevré, de la Vilaine Amont, du Haut-Couesnon, de la Seiche, du Semnon et de l'Oudon) ;
- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine : la coordination est assurée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs...La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable ;

Considérant que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan qui avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine, s'est transformée en syndicat mixte ouvert, dénommé « EPTB Vilaine » en 2017, pour permettre l'adhésion des EPCI et l'adoption de nouveaux statuts (annexés à la présente délibération) ;

Considérant que ces nouveaux statuts ont été présentés dans une version « consolidée » le 13 juillet 2017 devant l'ensemble des membres potentiels, que les remarques, questions et propositions d'amendements ont été recueillies durant tout l'été et ont fait l'objet d'un débat (avec vote sur les points faisant débat) lors d'un comité syndical « à blanc » qui s'est tenu le 14 septembre 2017 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

Considérant que ces nouveaux statuts prévoient que le comité syndical de l'EPTB Vilaine sera composé de 3 collèges avec la répartition suivante des voix :

- Les EPCI à fiscalité propre : 600 voix (60%) ;
- Les collectivités gestionnaires de l'eau potable : 250 voix (25%) ;
- Les Départements et les Régions : 150 voix (15%) ;

Considérant que ce seront ces mêmes règles qui répartiront les contributions financières des membres adhérents ;

Considérant que chaque membre du collège des EPCI à fiscalité propre disposera d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix, que ces voix seront réparties entre les EPCI au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI (Surface et population seront celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine) ;

Considérant que Vitré Communauté, étant classée dans la tranche entre 20 et 50 voix, disposera de 2 délégués ;

Considérant que les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable (ce dernier a pour caractéristique principale de disposer d'un budget autonome, alimenté par les ventes d'eau et donc ne générant pas de charges pour les EPCI ; au contraire il permet de contribuer aux charges générales de l'EPTB et du barrage, et de poursuivre la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur un large périmètre - §4-2 dans les statuts proposés) ;

Considérant que le premier bloc constituant le socle des missions de l'EPTB, les contributions statutaires des EPCI adhérents n'alimentent que ce premier bloc ;

Considérant que les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine ;

Considérant que ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux (§4-1a dans les statuts proposés) ;

Considérant que ce premier bloc vise également les missions d'aménagement sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages, en premier lieu le barrage d'Arzal, pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, la Cantache et la Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ; ces derniers nécessitant, le cas échéant, des modifications statutaires ultérieures. (§4-1b dans les statuts proposés) ;

Considérant que le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte » ;

Considérant que L'EPTB Vilaine nous a communiqué un tableau de calcul de notre participation statutaire appliquant les modalités de calcul décrites dans les statuts ;

Considérant que ces premiers calculs sont par nature hypothétiques car ils sont conditionnés par le nombre d'EPCI adhérents à l'EPTB, que, par ailleurs, les années 2018 et 2019 seront des années de transition, incorporant une participation décroissante des Départements, et qu'en conséquence, le montant total de la participation du collège des EPCI devrait s'établir à 300k€ en 2018, 450k€ en 2019, pour se stabiliser ensuite vers 700k€ ;

Considérant que la participation de notre EPCI, se basant sur une adhésion de la majorité des EPCI, serait de 23k€ en 2018, de 35k€ en 2019, de 55k€ ensuite ;

Considérant qu'une maquette financière nous sera adressée pour la préparation des orientations budgétaires de l'EPTB, à laquelle nous serons associés ;

Considérant que les services de l'Etat se sont accordés pour la rédaction des compétences qui doivent être détenues par les EPCI pour pouvoir adhérer à l'EPTB (le « socle » du futur EPTB) ;

Considérant que ces compétences ont été écrites de manière à bien viser les actions du futur EPTB, en évitant d'ouvrir trop largement le champ de leur application ;

Il est proposé :

- **d'approuver la prise de compétences facultatives suivantes à compter du 01/01/2018 :**
 - **animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB,**
 - **gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;**
- **d'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte de l'EPTB Vilaine, joints en annexe ;**
- **d'adhérer à l'EPTB Vilaine par transfert de ces compétences, en émettant une réserve relative aux cotisations des futurs membres pour les raisons suivantes :**

Tout d'abord, elles ne portent que sur des simulations ;
Ensuite, la proposition de loi n°310 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi), déposée à l'Assemblée nationale le 17 octobre 2017 et adoptée à l'unanimité le 30 novembre dernier, devrait être examinée par le Sénat, courant décembre et pourrait être promulguée avant le 31 décembre 2017 ;
Enfin, dans l'hypothèse où le conseil départemental ne souhaiterait pas poursuivre l'exercice de ses missions relatives à la Gemapi, au-delà du 1er janvier 2020, les élus de Vitré communauté sont toujours en attente de la réponse des services de l'Etat quant à la détermination des charges transférées ;
- **de désigner les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine :**
 - **Thierry TRAVERS**
 - **Aude de la VERGNE**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice considéré ;**
- **de transmettre la présente délibération à nos communes membres pour approuver nos nouvelles compétences.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017**- Transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de VITRÉ COMMUNAUTÉ au 1er janvier 2018 (5.7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les présentations en réunion des vice-présidents du 15 mai 2017, ainsi qu'en Bureau communautaire du 22 mai 2017 et du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la politique de l'eau et des milieux aquatiques est complexe et mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique ;

Considérant que les actions à mener peuvent être décrites sous deux angles complémentaires :

- La proximité pour bien agir concrètement : il s'agit des actions menées actuellement par les syndicats de bassin versant locaux (à savoir pour le territoire de Vitré Communauté : les syndicats du Chevré, de la Vilaine Amont, du Haut-Couesnon, de la Seiche, du Semnon et de l'Oudon) ;
- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine : la coordination est assurée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs...La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable ;

Considérant que les syndicats de bassin versant qui couvrent le territoire de Vitré Communauté exercent jusqu'à présent les compétences correspondant aux items suivants de l'article L 211-7 du code de l'Environnement :

- item 1°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- item 2°) : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- item 4°) : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, incluant le programme Breizh Bocage ;
- item 6°) : la lutte contre la pollution ;
- item 8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- item 11°) : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- item 12°) : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Considérant que ces syndicats de bassin versant (SIBV) correspondent à une cohérence hydrographique dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Considérant qu'il y a nécessité d'une continuité et d'une pérennité des actions menées jusqu'à présent pour la reconquête de la qualité de l'eau ainsi que la bonne gestion des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines ;

Il vous est proposé :

-de transférer, à compter du 1er janvier 2018, aux différents syndicats de bassin versant qui couvrent le territoire de Vitré Communauté, pour leur territoire respectif, à savoir :

- > le SIBV du Chevré ;
- > le SIBV de la Vilaine Amont ;
- > Le SIBV du Haut-Couesnon ;
- > le SIBV de la Seiche ;
- > le SIBV du Semnon ;
- > Le SIBV de l'Oudon ;

les compétences suivantes :

- Etudes et travaux relatifs aux Contrats Territoriaux sur les Milieux Aquatiques (CTMA), études complémentaires pour les grands ouvrages, études ciblées sur des paramètres spécifiques de pollution ;
- Aménagement, entretien et restauration de cours d'eau (lit mineur, berges, continuité écologique, gestion des embâcles, espèces invasives, ...)
- Restauration, renaturation de zones humides et réalisation, mises à jour et suivi des inventaires des zones humides ;
- Programme Phosphore ;
- Programme Breizh Bocage ;
- Actions de lutte contre la pollution envers les collectivités (accompagnement technique, conseil et formation pour les techniques alternatives à l'usage des pesticides) ;
- Actions agricoles (diagnostics individuels et suivi d'exploitations agricoles, développement du désherbage mécanique, diagnostic parcelles à risques, portage des MAEC, travail avec les prescripteurs) ;
- Actions de sensibilisation à la lutte contre la pollution envers les particuliers et les scolaires ;
- Suivi de la qualité de l'eau (physico-chimique et biologique) ;
- Référentiel agronomique local (reliquat azote) ;
- Animation et coordination des contrats territoriaux ;
- Sensibilisation et communication pédagogique à destination du grand public, des scolaires, ... ;
- Communication à destination des spécialistes (professions agricoles, agents des collectivités) et des habitants ;

-de valider le maintien des délégués communaux actuellement membres des Comités syndicaux de ces différentes structures ;

-d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice considéré.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 19 DEC. 2017

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- PA communautaire de Piquet Nord à Etreilles : tarification de l'assainissement des eaux usées (7.1.6)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 373 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2014 autorisant le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la ville de Vitré, pour l'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération n° 79 du Conseil Communautaire du 29 avril 2016 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la ville de Vitré, pour l'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération n° 80 du Conseil Communautaire du 29 avril 2016 autorisant le Président à signer la convention spéciale de déversement avec la ville de Vitré, pour l'assainissement des eaux usées ;

Considérant que la convention de « Projet Urbain Partenarial », signée entre Vitré Communauté et la Ville de Vitré, a permis de réaliser les investissements nécessaires au raccordement des réseaux d'eaux usées du PA communautaire d'Etreilles Nord à la station d'épuration de Vitré, en contre-partie de la prise en charge financière, par Vitré Communauté, de la fraction du coût des travaux correspondant aux besoins des futurs usagers des constructions incluses dans le périmètre de l'opération ;

Considérant qu'afin de définir les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées du parc d'activités communautaire d'Etreilles nord vers la station d'épuration de Vitré, une convention spéciale de déversement a été établie ;

Considérant qu'outre les normes de rejets à respecter, cette convention fixe le tarif dont Vitré Communauté aura à s'acquitter auprès de la Ville de Vitré pour une partie de la collecte des effluents (entre le poste « des Boufforts » et la station d'épuration) ainsi que pour le traitement des eaux usées par la station d'épuration communale :

- Une part fixe : 9,10 € / an ;
- Une part variable : 1,554 € / m³, assise sur le volume global d'effluents rejeté, mesuré par un débitmètre positionné en sortie du poste de refoulement situé en contre-bas du PA communautaire d'Etreilles ;

Considérant que cette somme réglée par la Communauté d'agglomération à la Ville de Vitré sera ensuite répercutée sur les entreprises du PA communautaire d'Etreilles raccordées au réseau d'assainissement collectif, sur la base de leur consommation d'eau potable ;

Considérant que Vitré Communauté a, par ailleurs, à assurer le contrôle, le suivi et l'entretien des réseaux d'assainissement permettant le raccordement des entreprises du PA d'Etreilles Nord au poste de refoulement des Boufforts à Vitré ;

Il vous est proposé d'adopter la tarification suivante qui s'appliquera aux entreprises du PA communautaire d'Etelles Nord :

- pour la Taxe de raccordement : 500 € HT ;
- pour la redevance d'assainissement :
 - une part fixe s'élevant à 30 € HT/an ;
 - une part variable en fonction de la consommation d'eau potable : 2,50 € HT / m³.

Il est procédé au vote :

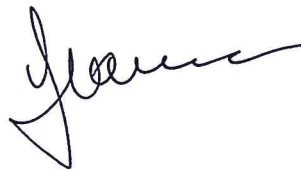
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Validation du bilan d'entretien des GR en 2017 (8.8.6)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N°84 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté en date du 29 avril 2016 autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant sur l'entretien des sentiers d'intérêt départemental ;

Considérant que depuis la mise en place des contrats de territoire en 2006, seuls les sentiers de randonnée d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) relèvent de la compétence du Conseil Départemental en ce qui concerne l'aménagement, le balisage, la sécurisation et l'entretien ;

Considérant que le Conseil Départemental en a délégué l'entretien à Vitré Communauté dans le cadre d'une convention qui fixe le montant de la subvention annuelle correspondant à cette mission et en subordonne le versement à la production d'un bilan annuel décrivant le travail effectué et listant les points noirs relevés au cours de l'année afin que le Conseil Départemental les étudie et les intègre dans son programme de travaux de l'année suivante ;

Considérant que l'entretien courant des sentiers d'intérêt départemental pour l'année 2017 est terminé ;

Il vous est proposé d'adopter le bilan d'entretien 2017 annexé à la présente délibération ; celui-ci mentionne les points noirs nécessitant l'intervention du Conseil Départemental et qui sont les suivants :

- sur le GR de pays dit « des Marches de Bretagne » :

à Erbrée, entre la passerelle du Passoir, le Breil Marie et la RD 110, ornières à plusieurs endroits nécessitant empierrement ou comblement ;

- sur le GR 34 :

à St M'Hervé et Montautour : du lieu-dit La Pichotière au lieu-dit La Gandonnière: dégradation importante de l'assise du chemin nécessitant une réhabilitation complète ;

- sur le GR37 :

- à Val d'Izé au Sud du lieu-dit Loirie : rétention d'eau à résorber et au lieu-dit Monnerie : passerelle à consolider ;

- à Champeaux : entre les lieux-dits Vallées et Bel Air (jonction avec Cantache) : chemin humide nécessitant un assainissement et un renforcement du fascinage en retenue de talus.

Il est procédé au vote :

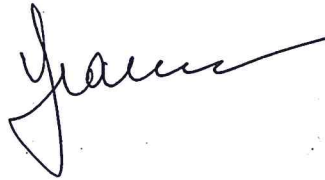
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017
- Pacte métropolitain d'innovation - étude de jalonnement dynamique (8.7.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le pacte global signé par l'État le 6 juillet 2017, avec les métropoles françaises, destiné notamment à les soutenir dans leur démarche d'innovation. Chacune d'elles étant chargée de le décliner à l'échelle de son territoire ;

Vu le pacte métropolitain d'innovation signé le 27 janvier 2017 entre l'Etat et la Métropole de Rennes ;

Considérant que Rennes Métropole a retenu la thématique des nouvelles mobilités intelligentes ;

Considérant que ce pacte est assorti d'un soutien financier, à hauteur de 7.1 millions d'euros pour celui de Rennes, et d'un volet de coopération territoriale ;

Considérant que les actions de ce volet sont financées à 80 % ;

Considérant que dans ce cadre coopératif, Rennes Métropole sollicite les participations des intercommunalités de son aire urbaine et des agglomérations de Fougères, Redon, Saint-Malo et Vitré ;

Considérant que divers projets ont déjà été soumis : plateforme et application numérique pour covoiturage, enquête ménages-déplacement à l'échelle du département, étude co-voiturage, étude d'autopartage...

Considérant que face aux problématiques d'accès en centre-ville, de flux « parasites » et de stationnement en heures de pointe, il est proposé une étude de jalonnement dynamique vers le centre-ville de Vitré pour les visiteurs réguliers (salariés, usagers) et occasionnels (touristes...);

Considérant que l'objectif est de faciliter la rotation des véhicules, orienter facilement les automobilistes par des solutions pratiques et innovantes de stationnement ;

Considérant que cette étude est estimée à 20 000 € TTC avec une participation financière attendue de 80 % dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation (soit 16 000 €) ;

Considérant que la mise en œuvre des solutions techniques et technologiques préconisées sera à la charge ensuite de la Ville de Vitré ou de tout autre collectivité souhaitant les décliner sur son territoire ;

Il vous est proposé d'approuver le principe d'étude de jalonnement dynamique s'inscrivant dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0
Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

**- Maison Accueil Bretagne sur l'aire d'Erbrée : participation de Fougères
Communauté pour 2018 (7.6.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ou leurs délégataires en matière de tourisme, de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Fougères, de Châteaugiron, de La Roche-aux-Fées, et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, mise à disposition de documentations, annonce d'événements, formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 70 668,48 € /an ;

Considérant que la participation pour Fougères Agglomération est évaluée à 4 240 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, d'une durée d'un 1 an ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec Fougères Agglomération ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017**- Maison Accueil Bretagne sur l'aire d'Erbrée : participation de Destination Rennes pour 2018 (7.6.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), ou leurs délégataires en matière de tourisme, de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Fougères, de Châteaugiron, de La Roche-aux-Fées, et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, mise à disposition de documentations, annonce d'événements, formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 70 668,48 € /an ;

Considérant que la participation pour Destination Rennes est évaluée à 8 480 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, d'une durée d'un 1 an ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec Destination Rennes ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Maison Accueil Bretagne sur l'aire d'Erbrée : participation de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées pour 2018 (7.6.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ou leurs délégataires en matière de tourisme, de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Fougères, de Châteaugiron, de La Roche-aux-Fées, et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, mise à disposition de documentations, annonce d'événements, formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 70 668,48 € /an ;

Considérant que la participation pour la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées est évaluée à 2 120 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, d'une durée d'un 1 an ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Maison Accueil Bretagne sur l'aire d'Erbrée : participation de la Communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté pour 2018 (7.6.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ou leurs délégataires en matière de tourisme, de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Fougères, de Châteaugiron, de La Roche-aux-Fées, et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, mise à disposition de documentations, annonce d'événements, formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 70 668,48 € /an ;

Considérant que la participation pour la Communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté est évaluée à 2 120 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, d'une durée d'un 1 an ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec Pays de Châteaugiron Communauté ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Tourisme : création d'un fond de concours pour la valorisation du patrimoine (7.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 décembre 2016 validant la stratégie touristique de Vitré Communauté ;

Considérant que l'objectif est d'accompagner le développement et l'amélioration de l'offre et d'en assurer la promotion et la communication ;

Considérant que les projets communaux de mise en lumière des bâtiments classés et de secteurs sauvegardés favorisent la mise en tourisme du patrimoine ;

Il vous est proposé de créer un fond de concours qui interviendra à hauteur de 25% de la charge résiduelle de ces projets. L'enveloppe sera définie annuellement au moment du débat d'orientation budgétaire en fonction des dossiers déposés en fin d'année n-1.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Promotion du territoire : création de produits dérivés de la marque l'Effet Vitré
avec l'entreprise des Thés Donovan (7.1.8)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté, dans le cadre de sa stratégie de promotion de territoire, a mis en place une marque d'attractivité sous le nom de l'Effet Vitré ;

Considérant la volonté, au titre de cette marque, de créer des produits dérivés en collaboration avec des entreprises et savoir-faire locaux permettant :

- d'assurer une visibilité de la marque et de son réseau d'ambassadeurs ;
- de valoriser le savoir-faire des entreprises de Vitré Communauté ;
- d'avoir à disposition des produits de savoir-faire local pour ses futures campagnes de prospection ;

Considérant que La Maison THES DONOVAN est ambassadrice de l'Effet Vitré ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention, jointe en annexe, avec La Maison THES DONOVAN fixant les modalités de création, fabrication et vente d'un thé original pour la marque L'Effet Vitré.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

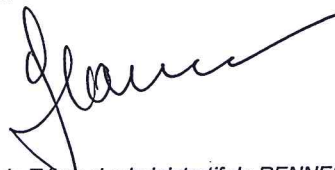
Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Signature d'une convention avec Le Bon Scén'art pour le soutien à un festival d'été (8.9.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Identité Communication et Événementiel en date du 9 novembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique touristique, Vitré Communauté souhaite capitaliser sur l'événementiel culturel ;

Considérant que Le Bon Scén'art souhaite organiser un festival de musique autour d'une identité forte sur la période estivale (dernier week-end d'août) permettant de contribuer à l'attractivité touristique du territoire ;

Considérant que les organisateurs souhaitent poursuivre la dynamique insufflée par le festival « Les Fanfarfelues », non reconduit par Vitré Communauté et développer son rayonnement grâce à un budget artistique permettant d'attirer des artistes de renommée ;

Considérant que dans son projet le Bon Scén'art intègre la mise en valeur du patrimoine historique et du patrimoine oral du pays de Vitré ;

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial pour Vitré Communauté de soutenir financièrement l'organisation de cet événement ;

Considérant que ce soutien doit être finalisé par la conclusion d'une convention (jointe en annexe) avec l'association Le Bon Scen Art ;

Considérant que cette convention sera d'une durée de 3 ans, et que la participation de Vitré Communauté sera de 35 000 € par an pour un budget global annuel du festival de 110 000 € ;

Considérant que dans le cadre du soutien à ce festival d'été et afin d'en faciliter le cas échéant la promotion, la cession de la marque « Les Fanfarfelues » déposée à l'INPI par Vitré Communauté serait pertinente ;

Considérant que dans ce cadre, l'association Le Bon Scén'art s'engagerait à utiliser le nom « Les Fanfarfelues » uniquement pour ce festival annuel organisé sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté céderait également à l'association Le Bon Scén'art le nom du domaine lesfanfarfelues.bzh afin d'utiliser ce site internet pour la promotion du festival ;

Considérant encore que la cession serait conclue gracieusement pour une durée de 3 ans ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-jointe, à conclure avec l'association Le Bon Scen Art ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'approuver les principes du contrat de cession de marque détaillés ci-dessus ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer ledit contrat.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 11 logements locatifs sociaux : Balazé et La Chapelle-Erbrée (7.3.4)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 14 novembre 2017, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser une opération de travaux de réhabilitation de 11 logements locatifs sociaux à BALAZE « le Presbytere – rue Saint Martin des Dahlias » et la Chapelle Erbrée « rue des Sports » ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 70214 en annexe, signé entre NEOTOA, ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 192 978 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°70214, constitué d'une ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 9 DEC. 2017

Il est procédé au vote :

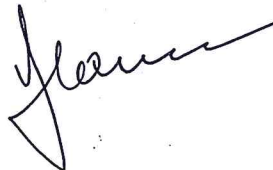
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



**DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017**

- Article 55 de la loi SRU - Utilisation des prélèvements (2016) La Guerche-de-Bretagne (8.5.10)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu l'article L 302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2017 affectant un prélèvement de 51 043,18 Euros pour la Commune de La Guerche-de-Bretagne à La Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne du 22 septembre 2017 sollicitant l'octroi de ce prélèvement pour une opération visant à la création de 6 logements locatifs sociaux sur le lotissement communal « Domaine de la Grange » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement en date du 18 octobre 2017 sur la réaffectation des sommes prélevées ;

Considérant la possibilité pour l'agglomération de flécher les sommes prélevées sur les programmes locatifs sociaux des communes soumises à l'obligation de l'article 55 de la loi SRU ;

Il vous est donc proposé :

- **D'octroyer une subvention complémentaire de 51 043,18 Euros pour une opération de 6 logements locatifs sociaux réalisée par NEOTOA sur le lotissement communal « Domaine de la Grange » à la Guerche-de-Bretagne ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Conservatoire de musique et d'art dramatique : validation du Projet d'Établissement 2017-2022 (8.9.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006 relatifs au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre élaborée par le Ministère de la Culture, en date de 2001 ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique du théâtre, élaboré par le Ministère de la Culture, en date de 2005 ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de la musique élaboré par le Ministère de la Culture, en date de 2008 ;

Considérant que le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté est un établissement agréé par l'État, par arrêté du Ministère de la Culture en date du 16 septembre 2016 ;

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation avec l'équipe pédagogique et les partenaires externes concernés, est une obligation qui conditionne le dépôt d'une demande de renouvellement de classement, tous les sept ans ;

Considérant que la direction du Conservatoire a organisé une longue concertation avec l'équipe de 43 enseignants et les parents d'élèves membres du Conseil d'établissement ;

Considérant que cette concertation a abouti à la rédaction d'un projet à budget constant, qui fait le choix de l'approfondissement des orientations déjà engagées depuis 2011 sur les plans pédagogique et artistique, au sein d'un établissement novateur, irrigué par l'interdisciplinarité, la création et l'apport des partenariats extérieurs ;

Considérant que le projet du Conservatoire allie de nombreuses missions (sensibilisation auprès des scolaires, formation d'artistes amateurs, formation pré-professionnelle, accompagnement à la pratique en amateur...), dans l'esprit d'une communauté artistique ouverte sur son territoire ;

Il vous est proposé de valider le Projet d'Établissement 2017-2022 du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté, joint en annexe.

Il est procédé au vote :

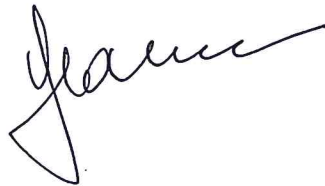
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Création du service commun "Accueil - Courrier" (4.1.8)**

Le Président expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Vitré Communauté réuni le 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 novembre 2017 ;

Vu l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté et la Ville de Vitré disposent chacune d'un service accueil et courrier, impacté par la première vague de création de services communs et les réaffectations des services dans les locaux ;

Considérant la complémentarité des ressources au sein des services accueil et courrier de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- . Garantir l'accueil général physique, numérique et téléphonique des deux entités, Vitré Communauté et Ville de Vitré avec un objectif de qualité du service rendu au public, homogène et standardisé : répondre aux sollicitations du public avec courtoisie et efficacité dans les meilleurs délais ;
- . Assurer l'enregistrement et la distribution du courrier en arrivée et l'affranchissement du courrier au départ ;
- . Veiller à la bonne répartition du courrier en interne et auprès de nos partenaires institutionnels ;
- . Gérer le suivi du courrier réservé ;

Considérant que les élus de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Accueil - Courrier », pour le 1er janvier 2018, pour une durée illimitée ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Ville de Vitré, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider la création d'un service commun « Accueil - Courrier » partagé entre la Ville de Vitré et Vitré Communauté, porté par Vitré Communauté ;
- Valider le projet de convention, joint en annexe et d'autoriser le Président de Vitré Communauté à la signer ;
- Autoriser le Président de Vitré Communauté à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Autoriser le Président de Vitré Communauté à modifier le tableau des effectifs, joint en annexe.

Il est procédé au vote :

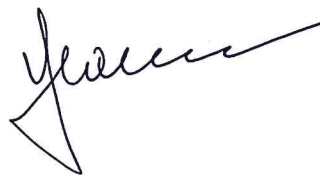
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Création du service commun "archives" (4.1.8)**

Le Président expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 212-6-1 et L. 212-10 à 14 ;

Vu la délibération n° 109 du 24 juin 2016 relative aux archives de Vitré Communauté, au choix d'un nouveau site dédié aux archives, l'approbation de l'APS, l'approbation du principe de création d'un futur service commun d'archives entre Vitré Communauté et la Ville de Vitré ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Vitré Communauté réuni le 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 novembre 2017 ;

Vu l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté, ne dispose pas de service des archives et n'a pas traité, depuis sa création, ses archives selon les normes en vigueur ;

Considérant l'existence d'un service des archives à la Ville de Vitré et les besoins en ressources humaines nécessaires à la prise en charge des archives communautaires ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- . mise en place de procédures d'archivage au sein des services : rédaction des tableaux de gestion, de formulaires types (bordereaux de versement et d'élimination) ;
- . sensibilisation et formation des agents ;
- . collecte des archives au sein des collectivités, collecte d'archives intéressant le territoire ;
- . gestion matérielle des fonds : mesures de conservation préventive et curative, gestion des locaux à usage d'archives ;
- . gestion intellectuelle des fonds : classements des fonds, accompagnement de la gestion des archives courantes et intermédiaires (dont éliminations réglementaires) ;
- . communication des documents ;
- . organisation d'événements ponctuels ou récurrents ;

Considérant que les élus de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Archives », pour le 1er janvier 2018, pour une durée illimitée ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Ville de Vitré, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider la création d'un service commun « Archives » partagé entre la Ville de Vitré (et établissement rattaché) et Vitré Communauté et porté par Vitré Communauté ;
- Valider le projet de convention, joint en annexe et d'autoriser le Président de Vitré Communauté à la signer ;
- Autoriser le Président de Vitré Communauté à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Autoriser le Président de Vitré Communauté à modifier le tableau des effectifs, joint en annexe.

Il est procédé au vote :

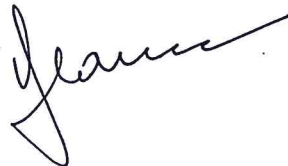
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017****- Création du service commun "assistance technique en gestion de voirie" (4.1.8)**

Le Président expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Vitré Communauté réuni le 23 novembre 2017 ;

Vu l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté ;

Considérant que des communes du territoire de Vitré Communauté souhaitent bénéficier d'une expertise en matière de voirie ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- . assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissement de la voirie ;
- . conseil en aménagement et sur la stratégie d'entretien de la voirie ;
- . assistance à la rédaction des marchés (CCTP), à l'analyse technico-financière des marchés ;
- . assistance et suivi des travaux pour l'entretien et les réparations de la voirie ;
- . assistance aux travaux de modernisation de la voirie ;
- . assistance à la programmation des travaux, à la conduite des études et estimation des coûts de travaux, et à la direction des contrats de travaux ;
- . assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- . conseil sur les autorisations de voirie (arrêtés, signalisation routière,...).
- . conseil sur le classement de la voirie (à la charge des communes) ;

Considérant que les élus des communes concernées et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Assistance technique en gestion de voirie », pour le 1er janvier 2018, pour une durée illimitée ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes concernées, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider la création d'un service commun « Assistance technique en gestion de voirie » partagé entre Vitré Communauté et les communes du territoire intéressées, porté par Vitré Communauté ;
- Valider le projet de convention, joint en annexe et d'autoriser le Président de Vitré Communauté à la signer ;
- Autoriser le Président de Vitré Communauté à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Autoriser le Président de Vitré Communauté à modifier le tableau des effectifs, joint en annexe.

Il est procédé au vote :

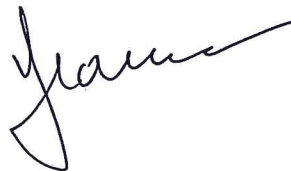
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017 - Mutualisation - mise à disposition (4.1.5)

Le Président expose :

Vu l'article 5211-4-2 du CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les dispositions applicables aux mises à disposition de plein droit dans le cadre de services communs ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Vitre Communauté et de la création des services communs à compter du 1er janvier 2018 ;

Il vous est proposé d'accepter les mises à dispositions suivantes et d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition, avec effet au 1er janvier 2018 :

I / Mises à disposition sur autorisation (après accord des agents concernés) :

| Collectivité ou établissement d'origine | Agent concerné | Grade ou emploi fonctionnel | Collectivité ou établissement d'accueil | Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition | Quotité de travail dans la collectivité d'origine | Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil | Durée |
|---|----------------|-----------------------------|---|---|---|--|--------------------------------|
| Ville de Vitre | LOUVEL Didier | Ingénieur | Vitre Communauté | Encadrement du service commun assistance gestion de voirie Direction des services techniques | 90% | 10% | 01/01/2018 au 31/12/2020 |
| Ville de Vitre | RUEE Patrick | Agent de maîtrise principal | Vitre Communauté | Interventions techniques en assistance gestion de voirie Direction des services techniques | 85% | 15% | 01/01/2018 au 31/12/2020 |

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

2 / Mises à disposition de plein droit (affectation sur un service commun) :

| Collectivité ou établissement d'origine | Agent concerné | Grade ou emploi fonctionnel | Collectivité ou établissement d'accueil | Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition | Quotité de travail dans la collectivité d'origine | Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil | Durée |
|---|---|--|---|--|---|--|-----------------|
| Ville de Vitré | ALGRET Philippe | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Vitré Communauté | Traitement et diffusion du courrier Service commun accueil courrier | 25% | 75% | Durée illimitée |
| Ville de Vitré | Agent en cours de recrutement (poste multimédia courrier) | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | Vitré Communauté | Traitement et diffusion du courrier Service commun accueil courrier | 60% | 40% | Durée illimitée |

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de convention, jointes en annexe.
La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par la Ville de Vitré seront remboursées par Vitré Communauté pour la part du temps mis à disposition.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Vitré (4.1.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté ne dispose pas d'un agent pour assurer le secrétariat et l'accueil du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, et ne peut recruter un agent affecté à cette seule mission, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action ;

Il vous est proposé, après accord de l'agent concerné, d'autoriser :

- la prolongation de la mise à disposition partielle de Madame Mathilde GERARD, adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire à la Ville de Vitré, à raison de 50% d'un temps complet, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, afin d'assurer le secrétariat et l'accueil du service ADS (Application du Droit des Sols).

Les modalités de cette mise à disposition seront réglées par voie de convention, jointe en annexe.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

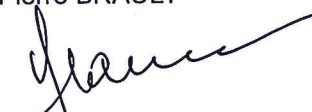
Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Activité accessoire (4.1.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique :

- d'autoriser la prolongation de l'activité accessoire d'un agent de la ville du Pertre, Monsieur William BODINIER, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer l'animation du réseau des secrétaires de mairies des communes du territoire de Vitré Communauté, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018.

Vitré Communauté versera à l'agent une indemnité mensuelle de 300€ nets. Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.

Il est procédé au vote :

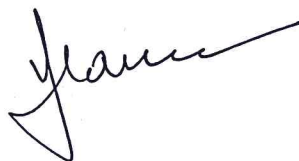
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Prévoyance maintien de salaire - proratisation de la participation employeur (4.1.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des pratiques relatives aux Ressources Humaines, le comité technique du 3 novembre 2016 et le conseil communautaire du 9 décembre 2016 (délibération n°237), ont validé l'augmentation de la participation employeur pour la prévoyance maintien de salaire ;

Considérant que les montants sont de 12€ pour les agents de catégorie A, 15€ pour les agents de catégorie B, et 22€ pour les agents de catégorie C ;

Considérant que ces montants, pour la Ville et le CCAS de Vitré, sont proratisés en fonction du temps de travail et dans la limite du montant à la charge de l'agent ;

Il vous est proposé, à compter du 1er janvier 2018, d'harmoniser également le versement de ces montants, en proratisant le montant de la participation employeur en fonction du temps de travail (taux d'emploi et non taux de rémunération), et dans la limite du montant à la charge de l'agent.

Il est procédé au vote :

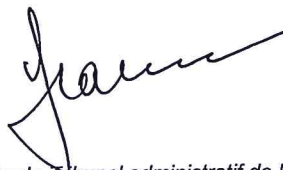
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Autorisations d'absences - Procréation Médicale Assistée (4.1.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR RDFS1708829C du 24 mars 2017, relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) permettant aux employeurs publics d'accorder aux agents féminins, sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2017,

Considérant que l'agent public, conjoint de la femme (ou lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle) bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation ;

Considérant que la durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu ;

Considérant que l'autorisation d'absence est incluse dans le temps de travail effectif ;

Il vous est proposé, à compter du 1er janvier 2018, d'accorder des autorisations d'absences aux agents féminins pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) et à l'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, comme énoncées ci-dessus, sous réserve des nécessités de service, d'une durée égale à la durée de l'acte médical reçu et sur présentation de justificatifs.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **19 DEC. 2017**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Frais de déplacement (4.1.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 18 janvier 2014 validant les conditions générales de remboursement des frais de déplacement ;

Considérant qu'il est indiqué que « les remboursements se calculent à partir de la résidence administrative. Cependant, si l'agent effectue le déplacement au départ de son domicile situé géographiquement plus proche du lieu de mission que sa résidence administrative, le calcul se fera à partir du lieu d'habitation » ;

Il vous est proposé, à compter du 1er janvier 2018, afin d'harmoniser les pratiques Ressources Humaines entre les 3 collectivités (Ville et CCAS de Vitré, Vitré Communauté), et par principe d'équité entre les agents, de calculer les remboursements uniquement à partir de la résidence administrative, sans tenir compte du lieu d'habitation de l'agent.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Contrat de collaborateur de Cabinet (4.2.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée (articles 110. 136), portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant la création d'emploi de collaborateur de cabinet ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que le collaborateur du cabinet du Président aura, entre autres, pour missions :

- Gestion de l'agenda et du secrétariat du Président ;
- Gestion et suivi des demandes de rendez-vous des administrés auprès du Président ;
- Transmission des informations aux services sous couvert du directeur général des services ;
- Suivi des dossiers politiques prioritaires et transversaux en lien avec le Président, les élus de compétence et les directeurs ;
- Gestion de la relation politique au plan local et national avec les élus, partenaires privés et publics, journalistes ;
- Organisation et suivi des actions de communication à caractère politique (blog, interventions dans les colloques) ;

Il vous est proposé de recruter un collaborateur de cabinet, à temps non complet (17.5/35ème), à compter du 1er janvier 2018. L'agent recruté sera rémunéré, en référence au grade d'attaché, IM 650, conformément au plafond de rémunération fixé à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié.

L'agent pourra également bénéficier des indemnités prévues à l'article 7 du décret n°87-1004 et remboursement des frais de déplacement comme précisé à l'article 9 dudit décret.

Le contrat arrivera à son terme au plus tard lors du renouvellement du conseil communautaire.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Création poste - service commun informatique (4.1.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la création du service commun « informatique » au 1er octobre 2017 ;

Considérant la consultation effectuée auprès des communes quant à leur éventuelle adhésion à ce service commun et l'avis du Bureau communautaire du 27 novembre 2017 ;

Considérant que 21 communes ont décidé d'adhérer à ce service commun ;

Considérant qu'il est indispensable de créer un poste supplémentaire pour le fonctionnement de ce service,

Il vous est proposé, de créer un poste à temps complet, sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe, à compter du 1er janvier 2018.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

19 DEC. 2017

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Révision du contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Vitré Porte de Bretagne (7.5.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2015 approuvant le projet de contrat de partenariat 2014-2020 ;

Considérant la démarche de révision du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 et de sa convention pour le soutien régional aux priorités de développement, qui s'est déroulée tout au long de cette année 2017 et qui a mobilisé plus particulièrement les membres du Comité de pilotage du Pays et les membres du Comité unique de programmation, soit une cinquantaine de personnes (élus et membres du Conseil de développement), ainsi que les équipes techniques du Pays, du Conseil de développement et des deux EPCI ;

Considérant que ce travail de révision a permis :

- d'ouvrir le Contrat à une plus grande diversité de projets avec un élargissement du champ d'intervention des priorités de développement et des trois fiches-actions existantes, ainsi que la création de trois nouvelles fiches-actions ;
- de mieux répartir les projets entre les priorités de développement et l'Axe Services Collectifs Essentiels ;
- d'introduire la problématique du renforcement des centres-villes et centres-bourgs, avec la création d'une fiche-action dédiée ;
- de mieux articuler les fonds régionaux et les fonds européens du Contrat ;

Considérant que, en conclusion de ce travail, le Contrat de partenariat révisé (composé de deux documents : le « document chapeau » du Contrat de partenariat et la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement) doit être soumis à l'approbation des différents signataires : la Région Bretagne, Vitré Communauté, la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées, le Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver et d'autoriser le Président à signer :**

- **L'avenant au contrat de partenariat Europe / Région/ Pays de Vitré – Porte de Bretagne 2014-2020 pour la période 2017-2020 , joint en annexe;**
- **L'avenant à la « Convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020, joint en annexe ;**

- **De donner délégation au Président de la structure porteuse du Pays pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation.**

Il est procédé au vote :

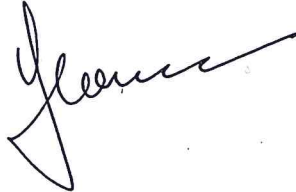
Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitre le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Association des médecins libéraux du Pays de Vitré : demande de subvention pour l'organisation de la permanence des soins (7.5.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la demande de subvention, d'un montant de 15 000 €, faite par l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré, au titre de l'année 2017, pour contribuer au financement de la permanence des soins, sur l'ensemble du territoire de Vitré communauté, du lundi au vendredi entre 19h et minuit, le samedi entre 12h et minuit et le dimanche et jours fériés de 8h à minuit ;

Considérant que cette permanence des soins est prise en charge par l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

Considérant que les médecins libéraux ne sont pas tenus d'assurer des gardes ;

Considérant le caractère indispensable de ce service offert à la population, toute l'année, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux ;

Considérant que ce service est un élément d'attractivité de notre territoire pour de nombreuses familles ;

Il vous est proposé :

- d'accorder, au titre de l'année 2017, une subvention de 15 000€, à l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré, afin de couvrir une partie des frais liée à l'organisation de la permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

-d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 63
• Nombre de voix pour : 63
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

**- INFORMATION : SMICTOM Sud-Est 35
présentation du rapport d'activités 2016 (1.2.5)**

Le rapport d'activités du SMICTOM du Sud-est Ille-et-Vilaine, pour l'exercice 2016, joint en annexe, a été présenté à l'assemblée communautaire en cours de séance et il a donné lieu à un échange sur :

- les indicateurs techniques : ordures ménagères et déchèteries ;
- les indicateurs financiers (chiffre de 2016) ;
- les grands projets 2017 :
 - Création d'un syndicat de traitement Vitré/Fougères ;
 - Renouvellement du centre de valorisation énergétique ;
 - Création d'un réseau de chaleur urbain avec Kervalis ;
 - la TEOM-i ;
 - La recyclerie ;
 - Les collectes professionnelles.

Le Conseil communautaire, prend acte de cette information.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

